

**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MONTRICHARD VAL DE CHER
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2024**

SÉANCE OUVERTE A 19H00

Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

PRÉSENTS : M. LE MAIRE – M. ARNOULT – Mme BONALDI – Mme BOURREAU – M. BRISARD – Mme CARRÉ – Mme CHALOPIN – Mme DESGRANGE – M. DUMONT-DAYOT – Mme ESNARD – Mme FORTIER – M. FOUILLET – M. GAGNEUX – M. GAUTHIER – M. GUDIN -M. HÉNAULT – M. IORDACHE – Mme JANSSENS – Mme JOSSELIN – M. MONJAL – Mme MONSALLIER – M. PORCHER – M. THELLIER

ABSENTS :

M. KERMORVAN donne pouvoir à M. HÉNAULT
Mme MOREAU donne pouvoir à Mme BONALDI
M. PROU donne pouvoir à M. ARNOULT
Mme SIMON donne pouvoir à M. BRISARD
Mme AZEVEDO-LOURENÇO
Mme CHEN
Mme LELOUP

1°) NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. ARNOULT est désigné secrétaire à l'unanimité.

2°) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE 2023

Le Conseil Municipal,
APPROUVE à l'unanimité, le procès-verbal de la séance 21 décembre 2023.

3°) ÉLECTION D'UN ADJOINT

Il est proposé de désigner M. Jean-Claude GAGNEUX pour assurer ces fonctions,
Deux assesseurs en les personnes de M. Gwendal ARNOULT et de M. Bastien PORCHER sont désignés par le conseil municipal,
S'il n'y a pas d'observation, il est demandé à Monsieur le Président de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Après un appel de candidatures, le(s) conseiller(s) suivant(s) s'est/se sont déclaré(s) candidat(s) : NÉANT

Il est procédé aux opérations de vote. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne et a élargé.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 24
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 23
- majorité absolue : 12

Ont obtenu : M. Jean-Claude GAGNEUX – 23 voix

M. Jean-Claude GAGNEUX est élu au poste d'adjoint.

Question reçue :

Quelles seront les délégations du futur adjoint ?

M. LE MAIRE répond que les délégations de Jean-Claude GAGNEUX restent les mêmes que lorsqu'il était conseiller délégué, à savoir :

- La rénovation et l'entretien des bâtiments,
- La location des salles et du matériel,
- Les marchés.

4°) ÉLECTION DU MAIRE DE LA COMMUNE HISTORIQUE DE MONTRICHARD

Questions reçues :

A-t-on une obligation juridique à réélire un maire délégué ? N'aurions-nous pas pu prendre la décision d'économiser ce poste pour les 2 années restantes ?

Le nouveau maire délégué sera chargé de quelles attributions ?

M. LE MAIRE répond qu'il y a un maire délégué de Montrichard (comme à Bourré) car on a décidé de cette configuration initiale prévue par les textes lors de la création de notre commune nouvelle. Donc le maire délégué démissionnaire doit être remplacé.

Le nouveau maire délégué aura en charge toutes les actions transversales de pilotage avec M. le Maire de Montrichard Val de Cher et l'équipe d'adjoints jusqu'à la fin du mandat. Les attributions budgétaires avec le Maire de Montrichard Val de Cher et le maire de Bourré. Toutes les anciennes attributions de M. LANGLAIS dans les instances et autres syndicats dans lesquels il siégeait.

Il sera également à disposition de toutes les conseillers municipaux pour répondre à leurs questions, leurs suggestions et faire remonter cela aux maires et aux adjoints. Il sera à disposition et en appui de leurs délégations comme les écoles, la CAO,...

Il vous est proposé de désigner M. Pierre-Yves MONJAL pour assurer cette fonction, S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 25
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 24
- majorité absolue : 13

Ont obtenu : M. Pierre-Yves MONJAL – 24 voix

M. Pierre-Yves MONJAL ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu.

5°) RÉGIME INDEMNITAIRE DES ÉLUS – FIXATION DU TAUX DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Art.1^{er} : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller délégué conformément au barème fixé par les articles L. 2123-23 et L. 2123-24, dans les limites de l'enveloppe budgétaire constituée pour le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouée aux titulaires de mandats locaux en pourcentage de l'indice brut 1022 de la fonction publique :

Maire : 55 % du taux d'indice brut 1027 de la fonction publique

Maire délégué :

- 43 % du taux d'indice brut 1027 de la fonction publique pour la commune historique de Montrichard
- 31% du taux d'indice brut 1027 de la fonction publique pour la commune historique de Bourré

- Adjoints et conseillers délégués : 22% du taux d'indice brut 1027 de la fonction publique
Art.2 : de fixer la majoration de l'indemnité de fonction des Maire et Adjoints résultant de l'article L.2123-23 du C.G.C.T. à 15% au titre de la Commune Chef-lieu de Canton ;

Art.3 : dresse la liste des bénéficiaires de ces indemnités

Maire : M. Damien HÉNAULT

Maires délégués : M. Pierre-Yves MONJAL pour la commune historique de Montrichard
M. Michel DUMONT-DAYOT pour la commune historique de Bourré

Adjoints : Mme Marie FORTIER
Mme Dominique ESNARD
M. Laurent GAUTHIER
Mme Patricia CARRÉ
M. Claude THELLIER
M. Jean-Claude GAGNEUX

Conseillers délégués : M. Christophe GUDIN
M. Bastien PORCHER

Art.4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 à l'article 6531.

6°) LA REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS OU ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (E.P.C.I)

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Le conseil municipal, après avoir à l'unanimité,

DÉSIGNE :

Pour le Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais

- Délégués titulaires :
 - M. Pierre-Yves MONJAL
 - M. Michel DUMONT-DAYOT

- Délégués suppléants :
 - M. Jean-Claude GAGNEUX
 - Mme Marie FORTIER

3-5°) Syndicat de Vidéoprotection

- Délégués titulaires
 - M. Claude THELLIER
 - M. Michel DUMONT-DAYOT
- Délégués suppléants
 - M. Damien HÉNAULT
 - M. Pierre-Yves MONJAL

Le Conseil achève sa délibération en invitant son maire à communiquer le nom des délégués intercommunaux aux présidents en exercice.

7°) REMPLACEMENT DE M. LANGLAIS AU COMITÉ DE JUMELAGE AVEC LA VILLE D'ELTVILLE AM RHEIN

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Le conseil municipal, après avoir voté à l'unanimité,

DÉSIGNE

M. Pierre-Yves MONJAL pour remplacer M. Pierre LANGLAIS au sein du Comité de Jumelage avec la ville d'Eltville am Rhein.

Le conseil achève sa délibération en invitant M. le Maire à communiquer le nom du délégué à la présidente en exercice.

8°) REMPLACEMENT DE M. LANGLAIS REPRÉSENTANT DES ÉLUS SUPPLÉANT AU COMITÉ DES OEUVRES SOCIALES

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉSIGNE:

- M. Pierre-Yves MONJAL pour remplacer M. LANGLAIS en tant que représentant des élus suppléant.

9°) REMPLACEMENT DE M. LANGLAIS - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉSIGNE:

- M. Laurent GAUTHIER pour remplacer M. Pierre LANGLAIS en tant que membre titulaire.
- Mme Maryse JANSSENS pour remplacer M. Laurent GAUTHIER en tant que membre suppléant.

10°) REMPLACEMENT DE M. LANGLAIS – COFIL DE LA BASE NAUTIQUE

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉSIGNE:

- M. Pierre-Yves MONJAL pour remplacer M. Pierre LANGLAIS en tant que membre du COFIL de la Base Nautique.

11°) REMPLACEMENT DE M. LANGLAIS - DÉSIGNATION DU REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

M. le Maire propose de le remplacer au sein de ladite commission,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE M. Damien HÉNAULT pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des charges transférées (CLECT).

12°) AFFAIRES JURIDIQUES – DÉLÉGATION À MME DOMINIQUE ESNARD

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VOTE la délégation à Madame Dominique ESNARD prévue à l'article L.2122-22, alinéa 16, pour la durée de cette affaire et uniquement pour celle-ci :

Article L 2122-22 – 16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, « le Maire ou son représentant peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ».

13°) BUDGET ANNEXE MSP – MANDATEMENT AVANT VOTE DU BUDGET

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le mandatement des dépenses d'investissement d'ici le vote des budgets 2024, à hauteur de 25 % des dépenses budgétaires en 2023 sur le Budget annexe de la maison de santé pluridisciplinaire selon le tableau ci-dessous :

Chapitre	Budget 2023	25%
21 Immobilisations corporelles	77 539.50 €	19 384.87 €

14°) BUDGET ANNEXE BÉLÎTRES – MANDATEMENT AVANT VOTE DU BUDGET

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le mandatement des dépenses d'investissement d'ici le vote des budgets 2024, à hauteur de 25 % des dépenses budgétaires en 2023 sur le Budget annexe des Bélières selon le tableau ci-dessous :

Chapitre	Budget 2023	25%
20 – Immobilisations incorporelles	43 225 €	10 806.25 €
21 – Immobilisations corporelles	300 000 €	75 000 €
23 – Immobilisations en cours	300 000 €	75 000 €

15°) BUDGET VILLE – MANDATEMENT AVANT VOTE DU BUDGET

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le mandatement des dépenses d'investissement d'ici le vote des budgets 2024, à hauteur de 25 % des dépenses budgétaires en 2023 sur le Budget principal selon le tableau ci-dessous :

Chapitre	Budget 2023	25%
20 – immobilisations incorporelles	71 020 €	17 755 €
204 – Subventions d'équipement versées	6 000 €	1 500 €
21 – immobilisations corporelles	1 027 442.67 €	256 860.67 €
23 Immobilisations en cours	3 641 408.97 €	910 352.24 €

16°) NOMENCLATURE COMPTABLE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES M57-MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque sections,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

17°) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE de modifier ainsi qu'il suit le tableau des effectifs du personnel permanent.

- Création des postes suivants :
 - 1 adjoint administratif territorial

18°) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT ENTRE LA VILLE DE MONTRICHARD VAL DE CHER ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS POUR LE GARDIENNAGE DU GYMNASIAIRE COMMUNAUTAIRE

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE les termes de la convention de mise à disposition d'un agent entre la ville de Montrichard Val de Cher et la Communauté de Communes Val de Cher Controis telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer et faire exécuter ladite convention.

19°) TOUR DU LOIR-ET-CHER - PARTICIPATION COMMUNALE

M. THELLIER présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Question reçues :

Où passera la course ? En centre-ville ? Si tel est le cas il faudra penser à prévenir bien en amont tous les commerçants impactés.

La course passe à Bourré, aucun commerçant ne sera impacté.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 546.75 € à Tour du Loir-et-Cher Sport Organisation pour l'édition 2024 qui passera sur le territoire communal en date du 11 avril 2024.

PREND ACTE que cette dépense sera constatée sur le budget 2024 à l'article 6574.

20°) DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PARC DE LOISIRS – BASE NAUTIQUE - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE

M. THELLIER présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Questions reçues :

Pourquoi une commission si tardive alors que la convention avec les délégataires a pris fin au début de l'automne ?

M. LE MAIRE explique que nous avons connu des fluctuations de personnel et rencontré par ailleurs quelques difficultés, très honnêtement ce dossier n'a pas été priorisé.

Les délégataires de l'été dernier veulent-ils continuer ?

Il n'y a pas de confirmation de la part de l'ancien délégataire sur la reprise de l'activité.

À quelle date la base nautique est censée ouvrir ?

M. THELLIER répondra en séance.

Pouvez-vous me transmettre les derniers procès-verbaux des comités de pilotage ?

Pouvez-vous également me transmettre les bilans financiers des deux dernières années ?

Pouvez-vous me transmettre les données de fréquentation des deux dernières années ?

M. THELLIER indique qu'il n'a pas les documents en sa possession et qu'il va se rapprocher de l'ancien délégataire pour les obtenir.

Dans le projet de délibération vous stipulez que la CAO donnera son avis en fin d'année ? Il y a une erreur de timing.

M. THELLIER admet qu'il y a effectivement une coquille dans le timing de la date de consultation : la date a été rectifiée dans la nouvelle DSP (avant le 31 mars 2024).

Dans le cahier des charges, vous demandez que la base nautique accueille des groupes scolaires et des accueils collectifs de mineurs (collectifs à rajouter dans le cahier des charges). Dans ce cas, vous devez imposer les diplômes requis pour encadrer ce type de groupes. Ce n'est pas assez clair dans le document.

Pour faire suite à la conversation téléphonique de ce jour avec M. ARNOULT, il convient de remplacer l'article 2-2 ci-dessous :

« 2.2 Le concessionnaire organisateur

Animation

Créer des activités d'animation à destination des Associations, Accueil de mineurs, établissements scolaires, groupes ou touristes individuels (enfants, adultes) ; »

Comme suit :

« Si un groupe (établissements scolaires) désire pratiquer des activités nautiques, le concessionnaire ne peut les accueillir qu'à la condition de présenter à la collectivité les diplômes adéquats. Dans le cas contraire aucune dispense d'activités ne pourra se faire. »

Il y a une contradiction entre la page 5 et l'annexe 2 sur le nombre de pédalos. A corriger.
La correction de l'annexe 2 a été effectuée comme suit : 4 pédalos au lieu de 5 pédalos.

Article 9, vous demandez la prise en charge de l'eau, de l'assainissement et de l'électricité ? Les compteurs sont-ils dédiés qu'à la base nautique ou en commun avec la cabane à bonbons ?
Les charges eau ne sont pas les plus importantes et pas vérifiables par site, ce qui est le plus préoccupant ce sont les charges électriques.
Il sera fait un inventaire par occupant, du matériel avec les puissances de ces appareils.
La puissance X nbre heures / 1000 = consommation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
VALIDE le cahier des charges du contrat de concession de la base nautique de Montrichard Val de Cher tel qu'annexé à la présente délibération.
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer toutes les démarches de consultation en lien avec cette affaire et cela conformément à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier et du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016.
PREND ACTE qu'il sera de nouveau amené à se prononcer sur le choix du candidat après avis de la commission d'appel d'offres.

21°) LOI APER – VALIDATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES EnR

M. GUDIN présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Questions reçues :

Ces analyses de terrain sont destinées à qui ? Mairie ou habitants ?

M. GUDIN répond qu'elles sont destinées aux services de l'état qui après validation pourront permettre dans ces zones à des investisseurs de prétendre à des aides pour des projets d'énergie renouvelables.

Des projets concrets d'énergies renouvelables sont prévus sur ces zones identifiées ?

M. GUDIN répond qu'un projet de construction de kits solaires au sol avec le Fablab est à l'étude.

Ce compte rendu sera t'il communiqué à la population (notamment pour tous ceux qui vivent en zone où les panneaux solaires sont autorisés) ? Si oui, quand et de quelle façon ?

M. GUDIN répond que la commune communiquera dès que l'étude sera disponible sur le site de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
VALIDE les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables identifiées conformément au rapport du cabinet Terra Nostra joint à la présente délibération.

22°) QUESTIONS DIVERSES

Questions reçues :

La vente du Blend est-elle définitivement conclue ?

M. LE MAIRE répond que le compromis est à la rédaction chez le notaire

Nous avons délibéré lors d'un précédent conseil sur la vente de la parcelle au-dessus de l'école maternelle au promoteur Marchand, cette vente est-elle annulée ou actée ?

M. LE MAIRE précise que le compromis n'est pas signé, la vente est annulée. La commune a par ailleurs d'autres projets pour ce secteur.

Plusieurs commerces ferment dans le cœur de ville, pouvez-vous dresser un état des lieux de ces fermetures et d'éventuelles ouvertures.

M. LE MAIRE répond que malheureusement la commune n'est pas habilitée à demander les bilans des commerçants. Il apparaît néanmoins que certains commerces de bouche souffrent particulièrement, la communauté de communes est en alerte sur ce sujet.

La mairie ne souhaite pas donner de noms de commerçants en difficultés en pâture au conseil municipal et en public.

Qu'en est-il pour le CIC ?

M. LE MAIRE informe que la commune n'étant ni propriétaire, ni acquéreur elle n'a aucune information

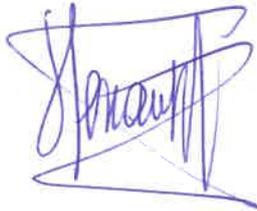
M. LE MAIRE informe que le premier marché de consultation pour la vidéoprotection a été déclaré sans suite et sera relancé le 16 février car la mention « déport des images à la gendarmerie » a été omise dans le dossier.

M. ARNOULT demande de quelle manière la commune pense réagir au projet de fermeture de classe annoncé à l'école Jules Verne.

M. LE MAIRE répond que M. MONJAL a préparé des courriers qui ont été envoyés à Mme la Ministre de l'Éducation Nationale, à M. le Recteur ainsi qu'à l'Inspectrice d'académie accompagnés d'un argumentaire fort afin de contester ce projet. Par ailleurs, les communes concernées peuvent compter sur le soutien de l'Association des Maires du 41 qui est intervenue auprès de M. le Préfet.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h50.

Le Président de Séance
Damien HÉNAULT



Le secrétaire de séance
Gwendal ARNOULT

